

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

INTÉGRITÉ DES ÉLUS - (N° 788)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL9

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

« Au 8° du II de l'article 131-26-2 du même code, les mots : « , lorsqu'ils sont commis en bande organisée ou lorsqu'ils résultent de l'un des comportements mentionnés aux 1° à 5° du II de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les conditions de bande organisée et de recours aux comportements énumérés à l'article L. 228 du livre des procédures fiscales, trop restrictives s'agissant des délits de fraude fiscale.